
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 15

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE

Sont présents: Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

Représentés: Mélanie GAILLARD par Christophe PIN, Raphael PIERRET par Nicolas POUDROUX

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jocelyne OGER

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Jocelyne OGER est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 septembre 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2022

Vote: pour: 8 ; contre: 4 ; abstention: 3

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Compte tenu d'une erreur de date dans la résolution relative à la date butoir pour la demande d'aide aux activités extrascolaires, le procès-verbal n'est pas voté. Son vote sera remis au prochain conseil municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2023) ET LA REGION (FRAT 2023) POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA SACRISTIE ET MISE HORS D'EAU DE L'EGLISE DU VIEUX VILLAGE

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

Le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal, les devis des entreprises d'un montant de 57 759.28 € H.T pour la réfection de la sacristie et mise hors d'eau de l'église du vieux village.
- Précise que ce montant de 57 759.28 € H.T peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la Région dans le cadre du FRAT, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	57 759.28 €	100 %
ETAT DETR 2023	34 655.56 €	60 %
REGION FRAT 2023	11 551.86 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	11 551.86 €	20 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de l'Etat ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de la région ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Monsieur le maire explique l'urgence des travaux de réfection de l'église du vieux village et de celle du cimetière. Des devis sont soumis à l'assemblée sans le nom des entreprises. Sur demande de madame Martin, madame Senequier, monsieur Hostachy, monsieur Pin et monsieur Poudroux, les devis sont communiqués avec le nom des entreprises. La délibération soumise au vote fait apparaître un supplément de 10% par rapport aux devis, ceux-ci ont été ajoutés à la demande de la Préfecture pour tenir compte de l'inflation à venir entre la demande de subvention et le début des travaux.

Vote: pour: 8 ; contre: 7 ; abstention: 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2023) ET LA REGION (FRAT 2023) POUR LA REMISE EN ETAT DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

Le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal, les devis des entreprises d'un montant de 41 111.23€ H.T pour la remise en état de la chapelle du cimetière.
- Précise que ce montant de 41 111.23 € H.T peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la Région dans le cadre du FRAT, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	41 111.23 €	100 %
ETAT DETR 2023	24 666.73 €	60 %
REGION FRAT 2023	8 222.25 €	20 %
AUTOFINANCEMENT	8 222.25 €	20 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de l'Etat ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de la région ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Vote: pour: 8 ; contre: 6 ; abstention: 1

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FOND VERT :
CHANGEMENT DES 15 CANDELABRES RUE AUGUSTIN MOYNIER**

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

Le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise d'un montant de 6221.04 € H.T pour le changement des 15 candélabres de la rue Augustin Moynier.
- Précise que ce montant de 6221.04 € H.T peut faire l'objet d'un financement de l'Etat dans le cadre du fond vert, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	6 221.04 €	100 %
ETAT	3 733.10 €	60 %
AUTOFINANCEMENT	2 488.74 €	40 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de l'Etat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Une demande de subvention est faite pour le changement de 15 candélabres sur le chemin Augustin Moynier compte tenu du fait que ces derniers ne sont plus aux normes. Les ampoules seront changées au profit de led beaucoup moins énergivores.

Madame Martin demande si une réflexion globale va être menée auprès des habitants de Mallemoisson concernant l'opportunité de l'arrêt de l'éclairage public pendant la nuit. Madame Delamare lui indique qu'un document de sondage destiné aux habitants sera joint au prochain journal communal en ce sens.

Monsieur Pin demande si l'on peut se renseigner sur le fait que la commune n'est pas dans l'agglomération concernant l'éclairage public (comme trois autres communes Barras, Mirabeau et Thoard).

Moinsieur Hostachy demande si autant de candélabres sont nécessaires dans cette rue.

Vote: pour: 12 ; contre: 3 ; abstention: 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION : DEUXIEME COUR DE L'ECOLE

Rapporteur : Philippe GUILLEMANT

Le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal, le devis de l'entreprise d'un montant de 35825.24 € H.T pour le goudronnage de la deuxième cour de l'école.
- Précise que ce montant de 35825.24 € H.T peut faire l'objet d'un financement de la région, comme suit :

	MONTANT	TAUX
TOTAL	35 825.24 €	100 %
REGION	16 412.62 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	16 412.62 €	50 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition ;
- **Approuve** le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Sollicite** la subvention correspondante de la région ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

La cour de l'école primaire a besoin également de voir refait son revêtement et une demande de subvention doit être faite pour cela. La région peut abonder de 50 %.

Monsieur Poudroux indique qu'il va voter contre car dans les devis présentés pour la réfection de l'école maternelle, la deuxième cour était prévue.

Le devis pour la deuxième cour est communiqué.

Madame Martin demande pourquoi avoir choisi le devis le plus cher pour la réfection de la cour de l'école maternelle et demande combien d'élèves sont inscrits cette année à l'école.

Madame Delamare indique qu'elle a déjà répondu à plusieurs reprises à cette question et qu'elle ne répondra plus.

Monsieur Comte indique que 72 élèves sont inscrits et qu'il y aura un risque de fermeture de classe pour la rentrée 2024-2025.

Vote: pour: 8 ; contre: 7 ; abstention: 0

DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Rocca BELLOMO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (35 ans dans certains cas) révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé : Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage,
- **Décide** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

-

S e r v i c e d'accueil d e l'apprenti	Nombr e de postes	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
1	1	j a r d i n i e r paysagiste	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Le contrat de travail de monsieur Nevière-Ladiray n'est pas reconduit. Afin de pouvoir le garder au sein de la commune, un contrat d'apprentissage lui a été proposé pour faire un CAP espaces verts. Il n'aura pas d'épreuves théoriques à passer mais uniquement de la pratique. Il sera rémunéré au smic avec un remboursement de l'état à hauteur de 80 % au profit de la commune.

Vote: pour: 12 ; contre: 0 ; abstention: 3

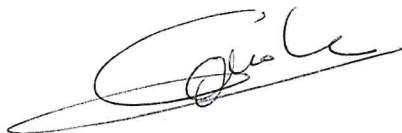
Questions diverses:

Monsieur Comte demande à Madame Martin où est passée la subvention de 80 000 euros accordée à la commune pour l'achat du terrain de Monsieur Teston car pour la conserver il fallait la mettre dans l'opération d'aménagement.

Madame Martin répond que cette subvention concerne le PAS (Programme Aménagement Solidaire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

La Secrétaire,
Jocelyne OGER



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

